

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D941, D941G, D943 et D943G
au territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE,
VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN
TRAVAUX
Pontage de la section courante
Section hors agglomération
du 25 septembre 2025 au 10 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22/09/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Pontage de la section courante, à compter du 25 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pontage de la section courante, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D941 du PR 141+750 au PR 148+110, D941G du PR 142+180 au PR 148+110, D943 du PR 28+0 au PR 28+420 et D943G du PR 28+0 au PR 28+420, hors agglomération, du 25 septembre 2025 au 10 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D941 du PR 141+750 au PR 148+110,

D941G du PR 142+180 au PR 148+110, D943 du PR 28+0 au PR 28+420 et D943G du PR 28+0 au PR 28+420, hors agglomération, sur le territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN, du 25 septembre 2025 au 10 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation de la voie lente et de la voie rapide entre chaque giratoire,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 22 septembre 2025



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois